

Bruxelles, 23/06/2009
C/2009/ 5036

Cher Président,

La Commission remercie le Sénat français pour ses observations concernant la Proposition de règlement modifiant le règlement (CE) n° 216/2008 dans le domaine des aéroports, de la gestion du trafic aérien et des services de navigation aérienne (COM (2008) 390), et a l'honneur de communiquer que le Parlement européen et le Conseil ont conclu un accord en première lecture sur ladite proposition. Le Parlement a adopté la proposition amendée à Strasbourg le 25 mars dernier à une très large majorité et le Conseil, informé de ce vote le 31 mars, a donné son aval politique à l'accord, et adoptera ce projet de règlement avant le terme de la Présidence tchèque de l'UE.

Les amendements introduits par les co-législateurs clarifient et précisent le texte final, notamment en ce qui concerne le champ d'application de ce règlement aux aéroports. Il prévoit que les aéroports, non ouverts au public ou destinés à des activités de loisir, ainsi que d'autres aéroports offrant des services commerciaux de transport aérien autres que les vols effectués selon les règles de navigation aux instruments (*Instruments Flights Rules*) et dont leurs pistes goudronnées ne dépassent pas 800 mètres, devraient rester sous le contrôle réglementaire des Etats membres. Par contre, les aéroports ouverts au public qui offrent des services commerciaux de transport aérien et pour lesquels il existe des procédures d'approche ou de départ selon les règles de navigation aux instruments, disposant des pistes goudronnées de plus de 800 mètres ou fournissant de service d'hélicoptères, satisferont les exigences du Règlement.

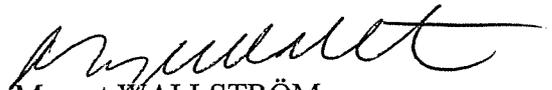
Cependant, par voie de dérogation, les Etats membres peuvent décider d'exempter des dispositions de ce règlement les aéroports, ouverts au public, qui ne reçoivent plus de 10 000 passagers par an et qui ne gèrent pas plus de 850 à mouvements liés à des opérations de fret chaque année.

Monsieur Hubert HAENEL
Président de la Délégation pour l'Union européenne
15, rue de Vaugirard
75006 Paris

ENSEMBLE
DEPUIS 1957

La Commission se félicite de ce résultat car les critères retenus répondent largement au principe de proportionnalité légitimement invoqué par le Sénat français et correspondent à ses observations techniques. L'adoption de ce règlement contribuera à renforcer la sécurité aérienne dans l'Union européenne par les biais de l'Agence européenne pour la sécurité aérienne (AESA) qui est chargée par ce biais de garantir la mise en œuvre de règles précises, uniformes et contraignantes concernant les services de navigation aérienne, le trafic aérien et la sécurité des infrastructures aéroportuaires, ainsi que la supervision de l'application de ces règles par les Etats membres.

Je vous prie d'agréer, cher Président, l'expression de ma plus haute considération.



Margot WALLSTRÖM

Vice-présidente de la Commission européenne